

CONTRAT D'ENGAGEMENT AU PANIER DE LEGUMES DE SAISONS
DU GROUPE D'ACHAT SOLIDAIRE A L'AGRICULTURE PAYSANNE
(GASAP)

« **GASAP – ECOLE 8** »

Entre

Nom, prénom:

Adresse:

Téléphone:

Mail:

Ci-dessous ,
dénommé « le partenaire consommateur » ;

et

David Herion

Les potagers de la grange
chaussée de charleroi 92
1060 Saint Gilles
Certifié BE Bio 07 par certysis

ci-dessous,
dénommé « le producteur».

Les deux parties ont pris connaissance de la charte du Groupe d'Achat Solidaire et y adhèrent.

Durée du contrat :

Le partenaire consommateur s'engage à acheter une part de la production de légumes du producteur pour la saison 2024/2025.

Il s'engage pour l'entièreté de la saison - à savoir 24 livraisons payées en 4 fois c'est à dire tous les trimestres - et accepte les risques et bénéfices du projet du Groupe d'Achat Solidaire.

La saison débutera lors de la livraison en **septembre 2026** avec un panier toutes les deux semaines.

La durée du contrat est de minimum **un an**, renouvelable tacitement sauf préavis d'**un délai de 3 mois**. Si le consommateur partenaire désire mettre un terme à son engagement avant l'échéance précitée,

il se doit de trouver un remplaçant qui prendra le relais au sein du même groupe.

Objet du contrat :

Le partenaire consommateur s'engage

☐ pour un panier de légumes de 20 euros toutes les deux semaines, soit 114 euros à payer trimestriellement.

☐ pour un panier de fruits de 12 euros toutes les deux semaines, soit 72 euros à payer trimestriellement.

des oeufs sont aussi disponibles (3€ pour 6)

Modalités de paiement :

Le partenaire règle le montant de la part sur le compte du comité scolaire au numéro : **BE30 1036 0479 9011**

La périodicité des paiements se fera trimestriellement (tous les 6 paniers).

Si votre situation financière ne vous autorise pas à payer trimestriellement, nous vous proposons de prendre contact avec le trésorier afin de trouver ensemble une solution.

Engagements du producteur :

Le producteur s'engage à livrer les paniers de légumes selon les modalités décrites dans la charte du Groupe d'Achat Solidaire à l'Agriculture Paysanne.

Conformément à la charte annexée, le partenaire consommateur reconnaît que les produits sont cultivés selon des principes d'agriculture paysanne.

Engagement du partenaire :

Le partenaire aura la responsabilité de venir chercher son panier au lieu du dépôt les jours de livraison prévus. S'il ne peut le faire personnellement, il mandate quelqu'un pour le faire à sa place et prévient le responsable des permanences. S'il ne vient pas chercher son/ses panier(s), ceux-ci seront donnés à l'accueil extrascolaire de l'école ou redistribués.

Le partenaire accepte le manque de garantie quant à la quantité exacte de produits qu'il va recevoir.

Par la présente, le partenaire s'engage auprès de son groupe d'achat local, à participer notamment aux permanences (au moins une fois par an) et aux réunions du Gasap. Il sera encouragé à participer aux activités du réseau des groupes d'achat solidaire (visites de producteurs, site internet, ...) et à maintenir une relation suivie avec le producteur (journées à la ferme).

Date :

Le partenaire consommateur

Le producteur

Gestion des permanences et communication:

Ludivine Marcenac: gasapecole8@gmail.com